

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE**

**Séance du 27 février 2012
Délibération n°1-6**

L'an deux mille douze et le vingt sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Michel MASQUERE.

Présents : Mrs MASQUERE, SUTRA, FERRANDI, BOTTAREL et SALVO
Mmes CANUT, REBELLATO, BASTIANELLI et PEYRIGUER

Excusés : Mrs TOLLEMER, BONZOM
Mmes GUALTER, BOUIN et BUYTAERT

Mme CANUT Barbara a été nommée secrétaire.

Objet : OBLIGATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, suite à la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis. Le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle la décision déjà prise par délibération du 29 octobre 2007. Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal doit redélibérer. Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la Commune, Monsieur le Maire propose de reprendre cette délibération.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,



Date de convocation : 22 février 2012
Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS
le

